



COMMUNE DE BIOT
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

6b

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR MIXITE SOCIALE

Délibération du conseil municipal :	22 septembre 2022
Arrêté le :	23 janvier 2025
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications/ Révisions	

EMPLACEMENTS RESERVES POUR MIXITE SOCIALE

Rappel du Code de l'Urbanisme – article L151-41 4°

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

[...]

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit. »

N° de l'emplacement réservé	Localisation	Surface de plancher affectée à du logement social	Type de financement			POTENTIEL TOTAL DE LOGEMENTS	POTENTIEL DE LOGEMENTS SOCIAUX
			PLAI	PLUS	Autres produits agréés (comptabilisés SRU)		
MS 1	Val de Pome	40%	25 à 35%	60 à 70%	0 à 15%	50	20
MS 2	Les Chappes	60%	25 à 35%	60 à 70%	0 à 15%	24	14
MS 3	Bois Fleuri	100%	Projet à vocation sénior 100% LLS			52	52
MS 4	Les Prés Est	100%	25 à 35%	60 à 70%	0 à 15%	50	50
MS 5	Saint Julien Nord	100%	25 à 35%	60 à 70%	0 à 15%	50	50
MS 6	Saint-Philippe	100%	25 à 35%	60 à 70%	0 à 15%	18	18
MS 7	Roumanille	100 %	25 à 35%	60 à 70%	0 à 15%	40	40
MS 8	Les Templiers	100%		Projet à vocation universitaire 100% (PLUS ou PLS)		112	112
MS 9	Pin Montard	100%	Projet à vocation universitaire 100%			240	240
MS 10	La Beaume	100%	100 %			40	40
MS 11	Pré Catelan	50 %	25 à 35%	60 à 70%	0 à 15%	45	45
MS 12	Les Cabots	100%	Terrains familiaux pour les Gens du Voyage (GDV)			10	10
<u>TOTAL</u>						731	691